

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Mercredi 16 avril 2014 à 19 h 30

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la Convocation : 10/04/14 En exercice: 15 Qui ont pris part à la Délibération : 15 Date d’Affichage : 17/04/2014 **L’an deux mil quatorze et le seize avril à dix neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire. **PRESENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER, *Mme Anne-Marie SAMBE a été nommée secrétaire de séance*

Délibération n°04/2014 Objet : Autorisation donnée au maire d’acquérir des biens sans maître

M. le Maire expose au conseil qu’une erreur de transcription s’est glissée dans la rédaction de la délibération n°55/2013 du 8 août 2013 relative à l’autorisation donnée au maire d’acquérir des biens sans maître et qu’il convient d’y remédier. Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n° 55/2013 du 8 août 2013 relative à l’autorisation donnée au maire d’acquérir des biens sans maître Vu la délibération du 17 août 2012 autorisant M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l’effet de transférer dans le patrimoine communal en vertu de l’article 237 bis du Code du domaine de l’Etat modifié par l’article 147 de la Loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, concernant les biens immobiliers ci-après désignés présumés vacants et sans maître, à savoir :- Section C Numéro 539 pour 00ha 9a 00 ca lieudit « ANDRIO » -Section C Numéro 519 pour 00ha 12a 47ca lieudit « ANDRIO » -Section B Numéro 186 pour 00ha 00a 90ca lieudit « LOU PLAN ». -Section B Numéro 204 pour 00ha 00a 45ca lieudit « TORRE » -Section B Numéro 884 pour 00ha 06a 55ca lieudit « LOU PLAN » -Section C Numéro 067 pour 00ha 03a 60ca lieudit « PEROCIO » -Section C Numéro 108 pour 00ha 00a 70ca lieudit « LA VALLIERE » -Section C Numéro 152 pour 00ha 36a 70ca lieudit « CARVARI » -Section C Numéro 463 pour 00ha 23a 90ca lieudit « L’ADRECIA » -Section C Numéro 582 pour 00ha 13a 40ca lieudit « PONT DE PEILLE » portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus. Aucune revendication des présumés propriétaires n’étant intervenue au terme du délai de SIX MOIS d’affichage, Il propose au Conseil Municipal de : rapporter la délibération n° 55/2013 du 8 août 2013, l’autoriser à dresser par acte administratif, les dépôts de pièces à l’effet d’opérer la mutation desdits biens immobiliers dans le patrimoine communal : Section C Numéro 539 pour 00ha 9a 00 ca lieudit « ANDRIO » Section C Numéro 519 pour 00ha 12a 47ca lieudit « ANDRIO » Section B Numéro 186 pour 00ha 00a 90ca lieudit « LOU PLAN ». Section B Numéro 204 pour 00ha 00a 45ca lieudit « TORRE » Section B Numéro 884 pour 00ha 06a 55ca lieudit « LOU PLAN » Section C Numéro 067 pour 00ha 03a 60ca lieudit « PEROCIO » Section C Numéro 108 pour 00ha 00a 70ca lieudit « LA VALLIERE » Section C Numéro 152 pour 00ha 36a 70ca lieudit « CARVARI » Section C Numéro 463 pour 00ha 23a 90ca lieudit « L’ADRECIA » Section C Numéro 582 pour 00ha 13a 40ca lieudit « PONT DE PEILLE » Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, par **1 abstention, 14 voix pour** RAPPORTE la délibération n° 55/2013 du 8/08/2013, Autorise M. le Maire à effectuer la mutation desdits biens immobiliers détaillés ci-dessus dans le patrimoine communal, de dresser les actes administratifs de dépôt de pièces d’effectuer toutes les formalités nécessaires auprès du 4^{ème} bureau des Hypothèques de Nice à l’effet de la publication desdits actes de dépôt et du transfert desdits biens au patrimoine communal

Délibération n° 05a/2014 OBJET : Désignation des membres du conseil municipal au SDEG

M. le maire expose à l’assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Blausasc, il convient de procéder à de nouvelles désignations des délégués aux syndicats. Il rappelle qu’en application des articles du Code général des collectivités territoriales L.5211-7 et L.5212-7, les délégués du conseil municipal aux syndicats suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leurs mandats. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués selon la procédure prévue par les textes : *Election de 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant* au :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L’ELECTRICITE ET DU GAZ – SDEG candidats : Titulaire : Michel LOTTIER - Suppléant : Yves PONS Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par **14 voix pour et 1 voix contre** Approuve la désignation de Michel LOTTIER, en qualité de délégué titulaire- Yves PONS, en qualité de délégué suppléant au SDEG

Délibération n° 05b/2014 OBJET : Désignation des membres du conseil municipal au SILCEN

M. le maire expose à l’assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Blausasc, il convient de procéder à de nouvelles désignations des délégués aux syndicats. Il rappelle qu’en application des articles du Code général des collectivités territoriales L.5211-7 et L.5212-7, les délégués du conseil municipal aux syndicats suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leurs mandats. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués selon la procédure prévue par les textes : *Election de 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant* au : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE LEVENS, CONTES, L’ESCARENE et NICE–SILCEN candidats** : Titulaire : Michel LOTTIER Suppléant : Yves PONS - Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par **14 voix pour et 1 voix contre** Approuve la désignation des délégués suivants : Michel LOTTIER, en qualité de titulaire, Yves PONS, en qualité de suppléant au SILCEN

Délibération n° 05c/2014 OBJET : Désignation des membres du conseil municipal au SIP

M. le maire expose à l’assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Blausasc, il convient de procéder à de nouvelles désignations des délégués aux syndicats. Il rappelle qu’en application des articles du Code général des collectivités territoriales L.5211-7 et L.5212-7, les délégués du conseil municipal aux syndicats suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leurs mandats. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués selon la procédure prévue par les textes : *Election de 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant* au :

Délégués au Syndicat Intercommunal du Paillon– SIP - candidats : -Titulaire : Georges COPPIN -Suppléant : Gilbert CAISSON Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par **14 voix pour et 1 voix contre**, Approuve la désignation des délégués suivants au SIP : Georges COPPIN en qualité de titulaire, Gilbert CAISSON, en qualité de suppléant

Délibération n° 05d/2014 OBJET : Désignation des membres du conseil municipal à l'ADPP

M. le maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Blausasc, il convient de procéder à de nouvelles désignations des délégués aux syndicats. Il rappelle qu'en application des articles du Code général des collectivités territoriales L.5211-7 et L.5212-7, les délégués du conseil municipal aux syndicats suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leurs mandats. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués selon la procédure prévue par les textes : ***Election de 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants*** à : **L'Association Développement du Pays des Paillons – ADPP Candidats pour l'assemblée générale** Titulaire : Georges COPPIN - Titulaire : Anne-Marie SAMBE- Suppléant : Evelyne LABORDE - Suppléant : Gilbert CAISSON **Commissions Habitat et Déplacements de l'ADPP** - Titulaire : Fabrice D'ANGELO **Commission Développement Economique Emploi Social de l'ADPP**- Titulaire : Anne-Marie SAMBE

Commission Agriculture Tourisme Vert de l'ADPP - Titulaire : Nadège MARIOTTINI-MASSE

Commission Environnement (Déchets Assainissement Risques Naturels Paysages Biodiversités Pollutions Energie de l'ADPP Titulaire : Michel LOTTIER **Sports Loisirs Jeunesse Culture de l'ADPP** Titulaires : Magali REYMONENQ – Stéphane GIORDANENGO **Conseil du Développement de l'ADPP** Titulaire: Georges COPPIN Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par **14 voix pour et 1 voix contre** Approuve la désignation des personnes ci-dessus aux diverses structures tel qu'indiqué ci-dessus

Délibération n° 05e/2014 OBJET : Désignation des membres du conseil municipal au SICTEU

M. le maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Blausasc, il convient de procéder à de nouvelles désignations des délégués aux syndicats. Il rappelle qu'en application des articles du Code général des collectivités territoriales L.5211-7 et L.5212-7, les délégués du conseil municipal aux syndicats suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leurs mandats. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués selon la procédure prévue par les textes : ***Election de 3 délégués titulaires 2 délégués suppléants*** au : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – SICTEU** - **Candidats** : Titulaire : Gilbert CAISSON - Titulaire : Yves PONS - Titulaire : Michel LOTTIER - Suppléant : Fabrice D'ANGELO - Suppléant : Charlette VELLA Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par **14 voix pour et 1 voix contre** Approuve la désignation au SICTEU des délégués suivants : **Gilbert CAISSON en qualité de titulaire, Yves PONS, en qualité de titulaire, Michel LOTTIER, en qualité de titulaire, Fabrice D'ANGELO, en qualité de suppléant, Charlette VELLA, en qualité de suppléant**

Délibération n° 05f/2014 OBJET : Désignation des membres du conseil municipal au SICTIAM

M. le maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Blausasc, il convient de procéder à de nouvelles désignations des délégués aux syndicats. Il rappelle qu'en application des articles du Code général des collectivités territoriales L.5211-7 et L.5212-7, les délégués du conseil municipal aux syndicats suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leurs mandats. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués selon la procédure prévue par les textes : ***Election d'un délégué titulaire, 1 délégué suppléant au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES-MARITIMES – SICTIAM*** - **Candidats** : TITULAIRE : Michel LOTTIER- SUPPLEANT : Evelyne LABORDE Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par **14 voix pour et 1 voix contre** Approuve la désignation au SICTIAM des délégués suivants : **Michel LOTTIER en qualité de titulaire, Evelyne LABORDE en qualité de suppléant**

Délibération n° 06/2014 OBJET : Nomination des membres aux diverses commissions communales

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de la commune de Blausasc, Monsieur le Maire propose d'affecter les membres de ce Conseil Municipal aux commissions suivantes ayant pour Président le Maire, membre de droit **COMMISSION DES ECOLES**-Anne Marie SAMBE - Nadège MARIOTTINI-MASSE - Coralie SEYTRE LAUDEBAT - Sophie LE FEVRE -**COMMISSION VICAT ET ENVIRONNEMENT** - Hilaire ISOART - Michel LOTTIER -Evelyne LABORDE- Charlette VELLA -Gilbert CAISSON - Coralie SEYTRE LAUDEBAT -**COMMISSION CULTURELLE JEUNESSE ET SPORTS** -Nadège MARIOTTINI-MASSE- Magali REYMONENQ -Georges COPPIN- Stéphane GIORDANENGO -Sophie LE FEVRE- Anne-Marie SAMBE Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par **14 voix pour et 1 voix contre**

Délibération n° 06a/2014 OBJET : Nomination des membres à la Commission d'appel d'offres

Le Maire expose : Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnel au plus fort reste Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres **sont candidats à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** - Fabrice D'ANGELO titulaire - Gilbert CAISSON : titulaire- Hilaire ISOART : titulaire-Georges COPPIN suppléant - Yves PONS suppléant - Charlette VELLA : suppléant Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par **14 voix pour, 1 voix contre** Approuve la nomination des membres cités ci-dessus

Délibération n° 07/2014 Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Maire. En vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je demande au Conseil Municipal de me charger pour la durée du mandat des délégations ci-après: 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux; 2) Procéder, dans les limites fixées ci-dessous à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 2 000 000 €: **A) Caractéristiques des emprunts** : Les emprunts pourront être : - à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataires ; - libellés en euro ou en devises ; - avec la possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts ; - au taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après: des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calculs) du ou des taux d'intérêts, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. **B) Options** Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. **C) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts.** Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au A (caractéristiques des emprunts); Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts; Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats : D'échanges de taux d'intérêt (SWAP) D'échanges de devises D'accord du taux futur (FRA) - De garantie de taux plafonds (CAP) - De garantie de taux plancher (FLOOR) - De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) - De terme contre terme (FORWARD/FORWARD) D'option sur taux d'intérêt. Et de toutes opérations de marché (opérations de marchés dérivés et opérations structurées) Obligations à respecter Les opérations financières devront respecter les dispositions ci-après :- les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser; - la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés; - le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés; - les index de référence pourront être : Le T4M, Le TAM, L'EONIA, Le TMO, Le TME , L'EURIBOR Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés. Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Il y aura lieu de se conformer pour l'exécution de ses opérations aux règles relatives à la mise en concurrence en vigueur. 3) Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au a de l'article L. 2221 - 5 - 1 du même Code sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans. -6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.- 10) Décidé l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à la somme de 4.600 €- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.- 12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.- 15) Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer en cas d'empêchement du Maire ce droit au Premier Adjoint pendant toute la durée du mandat sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 27 mars 2013.-16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre aux intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée; en matière gracieuse et contentieuse quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la somme de 1.000 €- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11 - 2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel de 500.000 € maximum. -21) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240 - 3 du Code de l'Urbanisme sur la totalité du territoire communal.- 22) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune;- 23) D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Il est précisé que les délégations consenties en application du II du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal. **Où le Maire en son rapport.** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **14 voix pour, 1 voix contre** Charge le Maire pour la durée du mandat des délégations définies ci-dessus

Délibération n° 08/2014 Objet : Indemnités de fonction aux élus de la commune

Le Maire informe: Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24, Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, Propose l'attribution au Maire et aux Adjointes les indemnités de fonction au taux maximal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **14 voix pour, 1 abstention** Attribue les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes au taux maximal,

Délibération n° 09/2014 Objet : Taux des Indemnités de fonction aux élus de la commune

Le Maire informe: Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maires et aux adjoints. Délibère Article 1^{er} : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales : Maire : 43 % Adjointes : 16.50 % Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 7 avril 2008. Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal. Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **14 voix pour, 1 abstention**-Accorde les indemnités de fonction au Maire au taux de 43 % de l'indice 1015 et aux Adjointes au taux de 16.50 % de l'indice 1015, Signale que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations réglementaires

Délibération n°10/2014 OBJET : Adoption du Compte Administratif 2013 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, **Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.** Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 1 voix contre** Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2013, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

BUDGET PRINCIPAL						
2013		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	3 059 487.60	1 826 595.18	1 232 892.42	264 004.32	1 496 896.74
	Section d'investissement	774 143.59	1 413 088.56	-638 944.97	593 380.54	-45 564.43
	budget total	3 833 631.19	3 239 683.74	593 947.45	857 384.86	1 451 332.31
Restes à réaliser	Section d'investissement	179 981.00	99 976.51	80 004.49		
	budget total	179 981.00	99 976.51	80 004.49		
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		4 013 612.19	3 339 660.25	673 951.94	857 384.86	1 531 336,80

Soit un résultat de clôture de **1 451 332.31 €** pour l'exercice 2013. Le résultat net global de clôture est donc de **1 531 336.80 €** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Délibération n°11/2014 OBJET : Adoption du Compte Administratif 2013 du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, **Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.** Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2013 du budget assainissement dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 abstention** Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2013 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2013		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	44 155.10	83 857.17	-39 702.07	60 264.78	20 562.71
	Section d'investissement	48 709.00	70 884.89	-22 175.89	164 573.07	142 397.18
	budget total	92 864.10	154 742.06	-61 877.96	60 346.11	162 959.89

Soit un résultat de clôture de **-61 877.96 €** pour l'exercice 2013. Le résultat net global de clôture est donc de **162 959.89 €**
Délibération n°12/2014 Objet : Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget lotissement et dissolution juridique de ce budget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, **Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.** Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur.

BUDGET LOTISSEMENT DU CANNET						
2013		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	0.21	816 297.88	-816 297.67	816 297.67	0
	Section d'investissement	0	0	0		
	budget total	0.21	816 297.88	-816 297.67	816 297.67	0

Soit un résultat de clôture de **- 816 297.67 €** pour l'exercice 2013. Le résultat net global de clôture est donc de **0 €**
 Madame la première adjointe explique que le budget annexe lotissement n'a plus lieu d'exister, les terrains ayant été vendus à la société la Sirolaise. Il y a donc lieu de dissoudre juridiquement ce budget au 31/12/2014, qui sera repris au sein du budget principal. Après en avoir délibéré **par 13 voix pour, 1 voix contre**

Le conseil municipal, approuve le compte administratif 2013 du budget lotissement tel qu'il est indiqué ci-dessus décide la dissolution juridique du budget annexe lotissement au 31/12/2014

Délibération n° 13/2014 Objet : Approbation du Compte de Gestion 2013 de la commune - du budget assainissement et du budget lotissement

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le compte de gestion Madame Evelyne LABORDE, première adjointe informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Mme la trésorière en poste à l'Escarène et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune. Il en est de même pour le budget assainissement et le budget lotissement. Madame Evelyne LABORDE précise que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, pour les budgets cités ci-dessus. Ayant entendu l'exposé de la première adjointe, Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **13 voix pour, 1 voix contre** Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget de la commune, le budget assainissement et le budget lotissement. Après en avoir délibéré **par 13 voix pour, 1 voix contre** Le conseil municipal- Approuve le compte administratif 2013 du budget lotissement tel qu'il est indiqué ci-dessus- Décide la dissolution juridique du budget annexe lotissement au 31/12/2014

Délibération n°16/2014 Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2014 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2014 pour le vote du budget, en période électorale, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par **14 voix pour, 1 voix contre** Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2014 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 932 582.43 €	1 932 582.43 €
Fonctionnement	3 370 323.14 €	3 370 323.14 €

Précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Délibération n°17/2014 Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2014 assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2014 pour le vote du budget, en période électorale, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par **14 voix pour, 1 abstention** Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2014 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	81 000.00 €	81 000.00 €
Investissement	191 106.18 €	191 106.18 €

Précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Délibération n°18/2014 Objet : Vote des Taux d'Imposition de l'année 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3, Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. Vu les lois des finances annuelles, Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014. Monsieur le Maire expose les taux des impôts locaux et le produit attendu cette année.

TAXES	TAUX 2014	COEF DE VARIATION	TAUX VOTES	BASES PROV.	PRODUITS CORRESP.
D'habitation	11.99	1.00	11.99	1 920 000	230 208 €
Foncière (bâti)	9.87	1.00	9.87	2 584 000	255 041 €
Foncière (Non bâti)	19.68	1.00	19.68	7 200	1 417 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le conseil municipal, Fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 précités ci-dessus.

Délibération n°19/2014 Objet : Attribution subventions 2014 et bourse aux sportifs

Monsieur le Maire donne la présidence de séance à Mme Anne-Marie SAMBE pour présenter le tableau d'attribution des subventions aux associations et les bourses attribuées aux sportifs. *Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gilbert Caisson, Florian Abassit, et Michel Lottier membres des associations pour lesquelles sera attribuée une subvention ne prennent pas part au vote en quittant la séance.* Madame Anne-Marie SAMBE propose au Conseil Municipal la répartition des subventions et propose aussi de donner une subvention aux sportifs de haut niveau. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide l'octroi des subventions communales 2014 aux associations suivantes

ASSOCIATION	MONTANT 2014 EN €
AMICALE BOULISTE	6 000.00
AM. SAPEURS POMPIERS CIS PEILLE	1 000.00
ASSOCIATION DE TENNIS ACT BLAUSASC	12 000.00
LES AINES DE BLAUSASC	8 000.00
OLYMPIQUE CLUB DE BLAUSASC	20 000.00
FOYER SOCIO CULT COLLEGE F. RABELAIS L'ESCARENE	1 000.00
SAPEURS POMPIERS DE L'ESCARENE	1 000.00
SOCIETE DE CHASSE	4 000.00
ASS. SPORTIVE DES OLIVIERS	3 000.00
ASSOCIATION BLAUSASC VTT06	15 000.00
ASSOCIATION PASSION AVENTURE 4X4	1 500.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CONTES	1 000.00
A.P.N	1 500.00
AGE D'OR	2 000.00
COLLEGE VOYAGE A LONDRES 6 ENFANTS	600.00
ASAC NICE	2 000.00
COLLEGE JEAN FRANCO	100.00
LA BLAUSASCOISE	20 000.00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 000.00
ASSOCIATION SELF DEFENSE 06	500.00
TOTAL	101 200.00

inscrites au budget de la commune, article 6574 Et décide d'octroyer une bourse d'un montant de 1 000 €, aux sportifs de haut niveau de la commune de Blausasc, qui ont obtenu de bons résultats lors des compétitions dans leurs disciplines sportives respectives afin de les encourager à poursuivre leurs efforts. Sera récompensée : PASTORINO Inès, inscrite au budget de la commune article 6714

Délibération n° 20/2014 Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Vu l'article 133 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la Loi sur l'administration territoriale de la république, ainsi que le décret n° 92-562 du 06 mai 1995 relatif au CCAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé de droit par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. En conséquence, Monsieur le Maire

propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Fixe à sept le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale, Procède à la désignation par vote des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil du Centre communal d'action sociale.- LABORDE Evelyne - VELLA Charlette- COPPIN Georges- CAISSON Gilbert- SAMBE Anne-Marie,- ISOART Hilaire,- LE FEVRE Sophie à l'issue du vote sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :- LABORDE Evelyne- VELLA Charlette- COPPIN Georges- CAISSON Gilbert- SAMBE Anne-Marie,- ISOART Hilaire,- LE FEVRE Sophie Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 1 abstention** Approuve la désignation des personnes ci-dessus au conseil d'administration du CCAS.

Délibération n°21/2014 Objet : Emplois d'été pour la période 2014

Monsieur le Maire, Rappelle que comme chaque année, des jeunes de la commune seront employés pendant les vacances d'été (contrats saisonniers). Expose au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de jeunes de la commune ont fait des demandes d'emplois pour travailler pendant la période d'été 2014. Indique que le personnel titulaire étant en congé alternativement pendant cette période, il serait souhaitable de recruter des adolescents - une trentaine ou quarantaine de jeunes adolescents âgés de 16 ans et plus seront embauchés pour couvrir les divers travaux communaux et pour remplacer les agents d'entretien afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux, les mois de juin, juillet, août et septembre. Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** De recruter pour la période d'été 2014, une trentaine ou quarantaine de jeunes gens âgés de 16 ans et plus de la commune pour aider le personnel chargé de l'entretien de la voirie et effectuer le ménage dans les bâtiments communaux.

Délibération n° 022/2014 Objet : Vide –Grenier 2014 de la Blausascoise

Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » quitte l'assemblée. Monsieur le Maire, Expose au Conseil Municipal que Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » a sollicité l'autorisation d'organiser un vide grenier le Dimanche 11 mai 2014 dans les rues du village à Blausasc. Indique qu'il y aurait lieu d'autoriser l'association « La Blausascoise » à tenir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. Après avoir ouï l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**- Autorise l'association « La Blausascoise » à organiser un vide grenier le Dimanche 11 mai 2014 dans les rues du village à Blausasc.- Autorise le Maire à délivrer un arrêté pour un débit de boisson de 2^{ème} catégorie. Dit que le site sera mis gratuitement à la disposition de l'association « La Blausascoise » pour cette manifestation.

Délibération n°23/2014 Objet : Modification des statuts de la Communauté de Commune du Pays des Paillons

M. le Maire : **Vu** l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la communauté de communes du pays des Paillons, **Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Coaraze à compter du 1er janvier 2014, **Considérant** la nécessité de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la CCPP en vue d'y ajouter la commune de Coaraze, ainsi que l'article 5 portant sur la composition du bureau et notamment le nombre de vice-présidents, **Vu** la délibération du conseil communautaire n°140102 du 22 janvier 2014 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons aux articles 1, 5 ; Le Conseil municipal, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE** les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons : Article 1 En application de l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé, entre les communes de Bendéjun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Chateauneuf Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët de l'Escarène une communauté de communes de treize communes dénommée la communauté de communes du Pays des Paillons. Article 5 Le Bureau est composé du président(e) et de 12 vice-président(e)s élu(e)s par les conseillers communautaires. Toutes les communes sont obligatoirement représentées au Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Délibération n°24/2014 Objet : Lancement d'un MAPA pour les travaux du Moulin de l'Oliveraie

Monsieur le Maire, Expose que Le restaurant le Moulin de l'Oliveraie dont la commune est propriétaire nécessite des travaux importants. En effet à la suite des dernières pluies diluviennes des fuites sont apparues au niveau de la toiture partie moulin et partie restaurant ainsi qu'au niveau des fenêtres coulissantes. Pour ce faire il convient de lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type : MAPA pour ces travaux de rénovation. Le marché sera alloti :- Lot n° 1 toiture – isolation - Lot n° 2 Menuiseries Alu Le conseil municipal, Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** Autorise, Monsieur le Maire A lancer un marché de type : MAPA pour les travaux de rénovation du Moulin de l'Oliveraie selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics avec 2 lots tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Délibération n°25/2014 Objet : Assainissement collectif et amélioration du réseau d'eau potable à Saint-Roch – Gardia – Terra Communna – La Grassette et maîtrise d'ouvrage délégué au SILCEN

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Blausasc souhaite faire réaliser la pose de tuyaux d'assainissement collectif et d'amélioration du réseau d'eau potable dans les quartiers Saint-Roch, La Gardia, Terra Communna et la Grassette à Blausasc. La commune confie au SILCEN la maîtrise d'ouvrage délégué pour la pose des tuyaux d'assainissement collectif et d'amélioration du réseau d'eau potable dans les dits Quartier. Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** -

Autorise M. le Maire à confier au SILCEN la maîtrise d'ouvrage délégué pour la pose des tuyaux d'assainissement collectif et d'amélioration du réseau d'eau potable dans les quartiers Saint-Roch, La Gardia, Terra Communa et la Grassette à Blausasc,- Charge le SILCEN à engager les dépenses et percevoir les subventions correspondantes à la mise en place du projet,- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 26/2014 Objet : Demande de subvention auprès du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) pour l'agrandissement de la cuisine salle Saint-Roch

M. le Maire rappelle qu'un projet d'agrandissement de la cuisine salle Saint-Roch est prévu. Par délibération en date du 27 mars 2013 le Cabinet Camous et Kegel, architectes, précédemment missionné pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet a chiffré l'extension de la cuisine salle Saint-Roch à la somme prévisionnelle de 105 587.30 €. Il rappelle la délibération de l'association pour le Développement du Pays des Paillons du 11 janvier 2012 qui a fait acte de candidature au Programme d'Aménagement Solidaire (PAS). M. le maire souhaite demander auprès du PAS l'octroi d'une subvention en modifiant la demande initiale qui avait été réalisée pour la restructuration de la Pointe phase I vers l'agrandissement de la cuisine salle Saint-Roch. Il sollicite de la part du PAS la subvention de 46 516.99 € sur cette opération d'extension de la cuisine de la salle Saint-Roch. Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, par **14 voix pour, 1 abstention**- autorise M. le Maire à solliciter la subvention du PAS de 46 516.99 € pour le projet d'extension de la cuisine de la salle Saint-Roch

Délibération n° 27/2014 Objet : Catastrophes naturelles demande de subventions auprès de l'Etat, du conseil Général et du Conseil Régional

M. le maire rappelle que les intempéries du 16 au 20 janvier 2014 ont occasionné des dégâts sur les diverses routes de la commune. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune par arrêté ministériel en date du 31 janvier 2014 publié au journal officiel du 2 février 2014. A la demande de la commune un géologue a été missionné et a relevé tous les risques et toutes les infrastructures à remettre en état. Le total des travaux à réaliser sur les routes de la commune s'élève à 255 274 € HT. M. le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander des subventions à l'Etat, au Conseil général des Alpes-Maritimes et au Conseil Régional selon les taux en vigueur, sachant que le total des subventions ainsi octroyées ne dépassera pas 80 % des aides, le solde restant à la charge de la commune sur ses fonds propres. M. le maire signale que certains dégâts ont fait l'objet de travaux en urgence il s'agit des devis relatifs aux mouvements de terrain n° 3 et n° 4 respectivement d'un montant de 27 162.50 € HT et 41 450 € HT (cf. tableau joint). Le conseil municipal ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional selon les taux réglementaires sans que le total des subventions ne dépasse 80 % des aides, le solde restant à la charge de la commune sur ses fonds propres,- a pris acte de la réalisation des travaux en urgence sur les secteurs de la route de la Madone partie médiane (mouvement de terrain n° 3) et partie haute (mouvement de terrain n° 4)

Délibération n°028/2014 Objet : Attribution du marché de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux , ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale pour la commune de Blausasc

Monsieur le Maire, Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales, Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 28, Vu la délibération du conseil municipal n° 70/2013 du 19 décembre 2013 autorisant M. le maire à effectuer une consultation pour la signature d'un nouveau contrat de prestations de service relatif à la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale pour la commune de Blausasc. Un marché à procédure adaptée a été publié sur le site www.marches-securises.fr. A la suite de cette publication, une entreprise a déposé une offre, il s'agit de la société CHENIL SERVICE – SAS SACPA. Après analyse de cette offre, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché avec cette société pour un montant annuel HT de 1 880.83 €. Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir en délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre-Autorise M. le Maire à signer le marché avec la SAS SACPA, CHENIL SERVICE- dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre 011-article 611

Délibération n° 29/2014 Objet : Affaire CASTIGLIONI

Le Maire rapporte :-Les membres du Conseil Municipal n'ignorent pas que d'importants travaux de voirie se sont déroulés au cours du premier semestre 2013 sur la Route Départementale à la POINTE DE BLAUSASC entraînant notamment d'importantes difficultés de stationnement et d'accès aux commerces. La Commune a été saisie d'une demande indemnitaire de la part de M. André CASTIGLIONI commerçant. Celui-ci expose notamment au travers de sa réclamation que, du fait de la réalisation des travaux, il a subi une perte de chiffre d'affaires d'environ 15.000 €. Après examen des documents reçus du comptable de M. CASTIGLIONI et afin d'éviter une procédure devant le Tribunal Administratif qu'a envisagé le demandeur en cas de refus de la Collectivité Locale, je vous propose de faire droit partiellement aux prétentions de M. CASTIGLIONI et ce d'autant plus qu'il est de l'intérêt de la collectivité locale d'avoir une entrée de ville attractive en matière de commerces variés, un des objectifs de la municipalité ayant toujours été de favoriser et d'encourager l'installation et le maintien de commerces, d'artisan et de service dans ce quartier. Aussi, il peut être envisagé d'octroyer à M. André CASTIGLIONI une somme de 6.000 € à titre d'indemnisation forfaitaire et définitive pour le préjudice subi du fait de la réalisation des travaux au cours du premier semestre 2013. Ouï le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par **1 abstention, 14 voix pour** Décide d'allouer une indemnité globale et forfaitaire de 6.000 € à M André CASTIGLIONI commerçant 33 Route Nationale BLAUSASC en raison de son préjudice subi consécutivement aux travaux de voirie au droit de son établissement au cours du premier semestre 2013.- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.